Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_090_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 11 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Marie-Annick DREANO donne pouvoir à Kristyna ROGER, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie-Andrée JOUBAUD, Kevin BASNARY donne pouvoir à Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillère absente :
Nathalie CHEFDOR

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

OBJET : N°CM-090/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA) ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

La réglementation impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette instance exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- Elle est également destinataire des documents de suivi de ces établissements et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_090_2026-DE

recevant du public situés sur le territoire communal ;
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Présidée par le maire, cette commission est composée de membres du conseil municipal, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le conseil définit la composition et le nombre de membres de la commission. Le maire arrête la liste de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » du 15 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

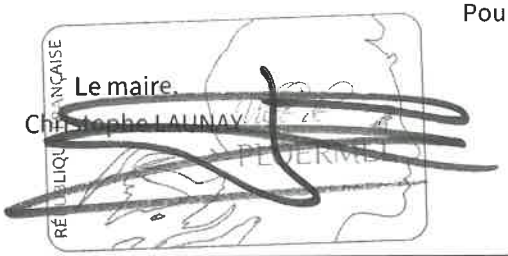
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **CRÉE** une commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat ;
- **FIXE** le nombre de membres de la commission communale pour l'accessibilité à 15 :
  - 8 conseillers municipaux ;
  - 7 membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.